

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**Séance du mardi 27 février 2024****2024 - 028****NOMBRE DE MEMBRES**

- Afférents au Conseil Municipal : **23**
- En exercice : **23**
- Qui ont pris part à la délibération : **22**

Date de la convocation : **16/02/2024**Date d'affichage : **16/02/2024**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 27 février à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Henri BEDAT, Maire,

Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, HOURQUET, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, MARIMPOUY, DARRACQ, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.

Excusés et procurations :

Mme BIARNES a donné procuration à M. DARRACQ

M. GATUINGT a donné procuration à M. SEIRACQ

M. LABAT a donné procuration à M. BEDAT

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

Mme EDE a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Absent :

M. DEHEZ

Secrétaire de séance : M. Jean-Gabriel MARIMPOUY

OBJET :**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-130 du 13/11/2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

VU le rapport d'orientations budgétaires adressé aux élus et ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**



PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **1^{er} mars 2024**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240227 – DE2024028
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).